

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr
guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr

DDT 77/ SUO/MEAUX
A l'attention de Madame Stéphanie
SAVIN

Vaux le Pénil, le **13 NOV. 2017**

Par courrier réceptionné le 16 octobre 2017, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L111-5 du Code de l'Urbanisme pour 2 permis de construire concernant la construction de maisons divisées en deux logements. Ces deux dossiers concernent le même ensemble et le même demandeur, Monsieur Christophe BOTTA.

Il s'agit des PC suivants :
PC n° 077 240 17 00014 ;
PC n° 077 240 17 00015 ;

Afin de respecter les délais de saisine réglementaires, la commission a décidé de traiter ces dossiers par consultation électronique.

Le POS de la commune de Jouy-sur-Morin est devenu caduc le 27 mars 2017, la commune est donc depuis cette date soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

Le projet étant prévu en dehors des parties urbanisées de la commune, il est soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément aux articles L111-4 et L111-5 du code de l'urbanisme.

La commission a été saisie le 22 août 2017 pour cinq permis de construire pour la reconversion de bâtiments agricoles sur le même ensemble et déposés par le même demandeur. Elle avait à ce titre rendu un avis favorable à condition que la transformation se fasse uniquement dans les volumes existants.

Les dossiers présentés vont à l'encontre de la volonté exprimée lors du dernier avis de la commission ; celle-ci émet donc **un avis DÉFAVORABLE** pour ces deux permis de construire.

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur

Medu

Laurent BEDU